



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL PLAN RHONE 2015-2020

Avis

Rapporteur : Gilles DENOSJEAN

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL
DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le président du conseil régional relatif au Contrat de Plan Interrégional Plan Rhône 2015-2020,
- ◆ L'avis exprimé par la commission « Infrastructures de transport, environnement, énergies » du CESER, lors de sa réunion du 15 juin 2015,

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le CESER approuve le Contrat de Plan Interrégional Plan Rhône 2015-2020.

AVIS ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ